

## ARRETE N° 2026 – 24

**OBJET : SNEP- Pour ENEDIS - Travaux d'élagage pour dégager les réseaux haute tension du 28 avril 2026 au 05 juin 2026.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213.6 concernant les pouvoirs de Police du Maire,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière et les articles R.411-8 et R.417-1 du Code de la Route,

**VU** la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82,

**VU** le code Pénal, et notamment son article R.610-5,

**VU** la Loi n° 2004-89 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – quatrième partie - signalisation de prescription, approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**VU** l'arrêté 2020-49 « Circulation interdite aux poids lourds sur le territoire de la Commune de La Norville »

**VU** la circulaire interministérielle n°230 du 16 avril 1971 qui incite les autorités municipales à élaborer des plans de circulation

**VU** la demande du 21 avril 2026 de la société SNEP

**CONSIDERANT** la nécessité d'effectuer l'élagage pour dégager les réseaux haute tension et éviter tout dysfonctionnement.

### ARRETE

**Article 1** : Des travaux d'élagage auront lieu sur la commune de La Norville, Route de la Ferté Alais et sentier du Parc à compter du 28 avril 2026 jusqu'au 05 juin 2026 inclus..

Autorisation est faite à la société SNEP pour la circulation de véhicules de + 3.5 T sur la commune de La Norville afin d'effectuer les travaux.

**Article 2** : En raison de la fréquentation du chemin par des promeneurs et des agriculteurs, la société devra :

- Mettre en place une signalisation temporaire appropriée aux abords du chantier
- Sécuriser la zone d'intervention pendant toute la durée des travaux
- Assurer une libre circulation sécurisée ou une déviation temporaire, si nécessaire.

**Article 3** : La société s'engage à :

- Assurer la sécurité du site pendant les opérations
- Remettre en état les lieux après intervention
- Evacuer les branches et déchets végétaux

**Article 4** : Une signalisation appropriée sera mise en place par les soins du bénéficiaire de l'autorisation 48 heures avant l'intervention.

SNEP – 71 Avenue André Maginot – Vitry sur seine.

**L'entreprise sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait de son chantier.**

Tous les panneaux de signalisations devront être rétro réfléchissants (Classes 2).

**Article 5** : La remise en état de la voirie sera traitée avec le plus grand soin par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 6 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.**

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La société SNEP
- Le Commissariat d'Arpajon
- Les services de Cœur d'Essonne Agglomération
- Les services de la mairie de La Norville

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application et publiée par voie d'affichage.

Fait à LA NORVILLE, le 21/04/2026

L'Adjoint au Maire

En charge de l'urbanisme, de la Mobilité  
et de la Sécurité

Jérémie KLEIN

